



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### *Fonds juridique de partenariats et d'innovation*

*(anciennement le Fonds des subventions et des contributions du ministère de la Justice)*

#### 1) Toutes les demandes d'aide financière doivent être conformes aux objectifs globaux du Fonds juridique de partenariats et d'innovation :

- Accroître la capacité des partenaires ministériels à élaborer des solutions innovatrices aux nouvelles questions relatives à la justice.
- Informer et faire participer davantage le public et la profession juridique en ce qui a trait au droit et au système de justice.
- Contribuer à l'élaboration de politiques au sein du Ministère puisqu'il dessert une société en constante évolution.

Les priorités et les activités de financement appuieront l'élaboration et la mise en place d'approches innovatrices vis-à-vis des secteurs prioritaires juridiques et socio-juridiques du gouvernement et du Ministère, et elles appuieront également l'innovation et les partenariats.

#### 2) Les secteurs prioritaires de financement du Ministère pour l'exercice 2002-2003 comprennent :

- Nunavut (consultez votre trousse de financement pour obtenir plus de renseignements sur cette priorité)
- Violence familiale (consultez votre trousse de financement pour obtenir plus de renseignements sur cette priorité)
- Diversité, égalité et accès à la justice
- Détermination de la peine et réforme des services correctionnels
- Conception du système juridique

**Point à examiner :** Les projets doivent être liés à au moins une des priorités du Fonds afin d'être envisagés aux fins du financement.

#### 3) Autres points à examiner :

A) En plus des renseignements nécessaires tels qu'ils sont énoncés dans la partie principale du Guide, les renseignements suivants doivent être fournis par le demandeur, selon la nature de la subvention ou de la contribution :

- Capacité manifeste de réaliser les objectifs du projet et de répondre aux exigences financières;
- Description de la capacité et de la volonté des responsables de consulter le Ministère relativement à des questions d'intérêt mutuel.

B)

- Un même projet ne sera pas financé pour plus de trois années consécutives.
- Le Ministère peut financer un maximum de cinq projets par demandeur dans une période donnée.
- Une fois que le Ministère a reçu la demande de financement, il faut prévoir une période d'environ douze semaines avant qu'il ne prenne sa décision au sujet du financement. Si la demande est incomplète, on communiquera avec le demandeur et on lui demandera de fournir les renseignements manquants. Cette démarche pourrait retarder la décision du Ministère.
- Le Fonds juridique de partenariats et d'innovation fait l'objet d'une évaluation exhaustive tous les cinq ans. Une fois votre projet terminé, les renseignements qui s'y rapportent seront



conservés, et inclus dans cette évaluation. Advenant que votre projet soit choisi pour un suivi, des fonctionnaires du Ministère pourraient communiquer avec vous afin de vérifier que vos coordonnées n'ont pas changées et de vous demander de participer à l'évaluation.

**NOTA : Comme les fonds sont limités, il n'est pas possible de financer tous les projets qui répondent aux critères d'admissibilité. On accordera la priorité aux projets qui répondront le mieux aux besoins du Ministère en matière d'information.**

Pour plus de renseignements, vous pouvez

- 1) téléphoner au gestionnaire des programmes, au (613) 941-4193
- 2) nous envoyer une télécopie, au (613) 941-2269
- 3) nous envoyer un courriel, à l'adresse suivante : [prgmbranch@justice.gc.ca](mailto:prgmbranch@justice.gc.ca)
- 4) visiter notre site Web (<http://canada.justice.gc.ca>), sous Direction générale des programmes.
- 5) ou nous écrire, à l'adresse suivante :  
Direction générale des programmes  
Ministère de la Justice du Canada  
284, rue Wellington  
Ottawa (Ontario)  
CANADA K1A 0H8